

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2011**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Véronique FAFIN à Bertrand HOUILLON,
Françoise KEULEN à Raymond BESCO,
Fabienne CHEVAUCHEE à Jean TANCEREL,
Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL,
Laurent JANNIERE à Gilles REYNAUD,
Thérèse MALEM à Catherine SEMEIRA,
Jean-François POULTEAU à Christine MERCIER,
Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC,
Bernard LORDON à Carole REUMAUX

Monsieur Tristan JACQUES a été nommé(e) secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Comptes rendus des Conseils Municipaux des 13 Janvier 2011 et 7 Février 2011

Aucune remarque n'étant formulée sur les comptes rendus, ceux-ci sont adoptés par :
24 voix Pour et 5 voix Contre, (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

M. BESCO : « Pourquoi l'Opposition vote systématiquement contre ? »

M. RIVAILLIER : « A l'époque où j'étais Maire, l'Opposition votait toujours contre. Nous faisons la même chose »

M. LE MAIRE : « Je ne suis pas d'accord. M. RIVAILLIER, cela vous dérange que nous travaillions collectivement. C'est plutôt enfantin. Le vote des comptes rendus est là pour vérifier si les propos de l'Opposition ne sont pas déformés et pour contrôler que le Maire prenne en compte toutes les remarques de l'Opposition.»

M. BESCO : « Si je comprends bien, ce n'est pas le contenu qui est remis en cause, mais c'est la tradition. »

M. MALARME : « Ca suffit M. BESCO, vous êtes l'aboyeur d'Autre Monde, arrêtez de faire le « pitbull »

.../...

Mme REUMAUX : « Vous nous agressez au vu des personnes dans la salle. »

M. BESCO : « M. MALARME a dit « Toi je vais m'occuper de toi »

M. MALARME : « M. BESCO m'a fait un signe « Sors dehors »

M. LE MAIRE informe qu'une délibération doit être ajoutée. Il s'agit d'une décision modificative au BP 2011.

2. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale au 01/04/2011

M. LE MAIRE expose que la réforme de la catégorie B (décret 2010-329 du 22/03/2010), le reclassement d'un agent d'entretien sur un emploi administratif et les possibilités d'avancement de grade nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modification du tableau des effectifs des services administratifs :

- création d'1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (*reclassement d'un agent au centre social*)
- transformation d'1 poste de rédacteur en 1 poste de rédacteur principal (*Service finances*)
- transformation d'1 poste de rédacteur principal en 1 poste de rédacteur chef (*service urbanisme*)

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général des Services 10 à 20 000 habitants
1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants	1 Directeur Général Adjoint des services 10 à 20 000 habitants
1 attaché principal	1 attaché principal
1 attaché	1 attaché
3 Rédacteurs	2 Rédacteurs
1 Rédacteur principal	1 Rédacteur principal
3 Rédacteurs Chefs	4 Rédacteurs Chefs
5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe	5 Adjoints Administratifs de 1 ^{ère} classe
14 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe	15 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe
1 Responsable Service Communication	1 Responsable Service Communication
1 Chargé de Communication	1 Chargé de Communication

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Modification du tableau des effectifs des services techniques :

- transformation d'1 poste de technicien supérieur territorial chef en 1 poste technicien principal 1^{ère} classe
- transformation d'1 poste de contrôleur en 1 poste technicien
- transformation de 2 postes de contrôleur de travaux principal en 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Ingénieur Principal 1 Technicien supérieur territorial chef 1 Contrôleur 2 contrôleurs de travaux principaux 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints techniques princi. 1 ^{ère} classe 3 Adjoints techniques princi. 2 ^{ème} classe	1 Ingénieur Principal 1 Technicien principal 1^{ère} classe 1 Technicien 2 Techniciens principaux 2^{ème} classe 2 Agents de Maîtrise Principaux 1 Agent de Maîtrise 3 Adjoints techniques princi. 1 ^{ère} classe 3 Adjoints techniques princi. 2 ^{ème} classe
25 Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	25 Adjoints techniques 2 ^{ème} classe

3. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale :

- transformation d'1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure en 1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Chef de service de police Municipale de classe supérieure 2 Brigadiers Chefs Principaux 1 Brigadier	1 Chef de service de police Municipale de classe exceptionnelle 2 Brigadiers Chefs Principaux 1 Brigadier

3. Approbation du compte de gestion du Receveur

M. RAPAILLE rappelle que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion doit être produit au Maire au plus tard le 1er juin et doit être soumis au vote du conseil municipal.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le compte administratif et le compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Les résultats de clôture sont les mêmes que ceux constatés au CA de la commune

	Résultat de clôture
Investissement : un déficit de	-1 242 661.57 €
Fonctionnement un excédent de	2 793 752.27 €
Total	1 551 090.70 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

.../...

M. RAPAILLE, ainsi que M. le Maire, remercient le service des finances et Mme BUSSIERE pour le travail effectué. Il y a eu des difficultés et du retard dans l'envoi des documents dus à des problèmes d'informatique au niveau de la Perception et au changement de Receveur. Les résultats de clôture correspondent bien au compte de gestion du Receveur.

M. RIVAILLIER : « Vous dites que l'on vote toujours Contre, mais en ce qui concerne le Personnel, nous avons voté Pour. Pour ce vote, nous allons voter Pour également, alors ne dites pas que nous mettons des « battons dans les roues ».

Mme REUMAUX : « Je remercie le travail fait par les services, mais vous dites que les documents sont parvenus en retard, mais l'an passé, c'était les mêmes dates. »

M. RAPAILLE : « Nous avons eu du mal à obtenir les renseignements, ils ont été officiels que fin Février. Les documents que vous aviez eu lors de la commission finances avaient été faits grâce à des estimations fournies par le Receveur mais non officiels. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Vote du compte administratif 2010

M. RAPAILLE rappelle que le Compte Administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2010 est la suivante :

	Investissement	Fonctionnement
dépenses réalisées	2 093 577.71 €	13 009 172.20 €
recettes réalisées	1 138 637.14 €	13 781 811.13 €
différence	- 954 940.57 €	772 638.93 €
solde d'exécution N-1	- 287 721.00 €	2 021 113.34 €
résultat de clôture du CA 2010	- 1 242 661.57 €	2 793 752.27 €

Soit un résultat de clôture de 1 551 090.70 € conforme au compte de gestion du receveur.

A. Les dépenses d'investissement

Inscrit au BP 3 891 186 € et un déficit d'investissement N-1 (OO1) de 287 721 € soit un total de 4 178 907 €.

Ordonnancé : 2 093 577.71 €

Restes à réaliser (RAR) 544 920.14 € (cf. annexe)

.../...

Détail par chapitre des principales réalisations :

chapitres	articles	libellés	prévu	réalisé	RAR
16		REMB EMPRUNT	278 590.00 €	246 758.27 €	

20		IMMO INCORPORELLES	119 152.68 €	59 399.70 €	
	2031	frais d'études	74 599.60 €	24 702.98 €	16 734.43 €
	2033	frais d'insertion	806.16 €	3 405.52 €	
	205	Logiciel	43 746.92 €	31 291.20 €	11 745.37 €

21		IMMO CORPORELLES	453 299.19 €	331 421.92 €	
	2111	terrains nus		412.27 €	
	2152	installation de voirie	1 900.00 €	- €	
	21571	matériel roulant	53 000.00 €	- €	
		le mécalac en RAR			52 026.00 €
	2182	matériel de transport 1 Renault Dacia	13 000.00 €	10 147.72 €	
	2183	matériel de bureau et informatique	54 897.00 €	53 698.96 €	6 174.09 €
	2184	Mobilier	41 683.96 €	27 908.73 €	5 184.86 €
	2188	autres immo	288 818.23 €	239 254.24 €	40 705.62 €
		le podium 39 913.50 €			
		du matériel scénique, sportif, des composteurs, des bacs OM,			

23		IMMO EN COURS TRX	3 040 144.13 €	1 455 997.82 €	
	2312	Terrains	612 000.00 €	609 562.92 €	3 198.10 €
		stade Anquetil terrain foot : 500 199.50 €			
		tennis : 91 725.64 €			
	2313	constructions, travaux	520 533.98 €	255 627.45 €	81 732.37 €
		CTM trx électriques : 31 674.65 €			
		St Exupéry garde corps : 27 538.50 €			
		gymnase Mauduit : 24 675.44 €			
		Hôtel de ville, stores, rideaux, 32 050.67 €			
		logements : 30 358.65 €			
		MJC: trx électrique 30 200.47 €			
		école F Jammes : 17 332.15 €			
		offices trx complémentaires : 21 599.71 €			
	2315	voirie	883 610.15 €	590 807.45 €	256 968.92 €
		trx voirie les 3 allées : 384 175 €			
		trx voirie Buloyer : 130 033.89 €			
	237	avance / cde immo (maitrise oeuvre Buisson)	24 000.00 €	- €	
	238	avance / cde immo (trx Buisson)	1 000 000.00 €	- €	70 450.38 €

		TOTAL	3 891 186.00 €	2 093 577.71 €	544 920.14 €
--	--	--------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

B. Les recettes d'investissement

Inscrit au BP 4 178 907 € dont un prélèvement provenant de la section de fonctionnement de 1 725 702.66 €.

Ordonnancé : 1 138 637.14 €

Reste à réaliser (RAR) : 810 349.16 €

Détail par chapitre des différentes réalisations :

chapitres	articles	libellés	prévu	réalisé	RAR
13		Subventions d'Investissement	1 344 200.00 €	163 060.00 €	
	1321	état (pour J Anquetil)	110 200.00 €	- €	110 495.79 €
	1322	région (pour le Buisson)	500 000.00 €	- €	
	1323	département (pour Anquetil)	162 500.00 €	- €	169 853.37 €
	1327	budget communautaire (CASQY)	546 500.00 €	46 500.00 €	
	1328	Autres	25 000.00 €	16 560.00 €	
23		Imma en cours		155.48 €	
16		Emprunts	530 000.00 €	- €	530 000.00 €
10		Dotation fonds divers réservés	534 004.34 €	571 012.00 €	
	1022	FCTVA	484 004.00 €	484 004.00 €	
	10223	TLE	50 000.34 €	87 008.00 €	
24		Produit de cessions	45 000.00 €	- €	
40		Amortissements	404 409.66 €	404 409.66 €	
				1 138 637.14 €	810 349.16 €

C. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires

Prévisions du budget 2010 Pour les dépenses réelles de fonctionnement	Réalisations des dépenses réelles de fonctionnement	% des crédits consommés
13 062 580.34 €	12 604 762.54 €	96.5%

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% de réalisation
O11	charges à caractère général	4 678 886.80 €	4 431 220.58 €	95%
O12	charges de personnel	6 780 731.00 €	6 648 120.02 €	98%
65	autres charges de gestion	883 080.00 €	874 656.13 €	99%
66	charges financières	79 253.34 €	44 806.68 €	57%
67	charges exceptionnelles	615 629.20 €	605 959.13 €	98%
O22	dépenses imprévues	25 000.00 €	- €	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 062 580.34 €	12 604 762.54 €	96.50%

D. Les recettes de fonctionnement

chapitres	libellés	prévu	réalisé	% de réalisation
O13	atténuations de charges	205 000.00 €	330 039.32 €	156%
70	produits des services	1 276 090.00 €	1 421 597.01 €	110%
73	impôts et taxes	8 194 330.66 €	8 539 831.60 €	104%
74	dotations et participations	2 960 434.00 €	3 341 780.84 €	113%
75	autres produits de gestion courante	99 300.00 €	125 114.71 €	125%
76	produits financiers	15.00 €	11.90 €	
77	produits exceptionnels	32 000.00 €	23 435.75 €	
total	des recettes réelles de fonctionnement	12 767 169.66 €	13 781 811.13 €	107.90%

Les recettes ont été réalisées à plus de 100%:

Au chapitre 013 : atténuation de charges :

Sont imputées les recettes liées aux emplois aidés (CAE et adultes relais) ainsi que les remboursements de l'assurance statutaire du personnel. (Régularisation d'agents admis en longue maladie)

Au chapitre 73 : impôts et taxes

Au compte 7311, contributions directes, versement d'un rôle complémentaire de fiscalité (taxe d'habitation et taxe foncière) de 90 616 €

Au compte 7381 sur les droits de mutation, inscription budgétaire de 318 300 €, montant perçu : 434 296.47 €

Au chapitre 74 : dotations et participations

Au compte 74832 : attribution du fonds départemental de taxe professionnelle, la prévision budgétaire était de 235 000 € la réalisation de 462 683.95 €.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la réalisation des recettes de fonctionnement permettent de présenter un solde positif de fonctionnement pour l'exercice 2010 de 772 638.93 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010.

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« Félicitations et bravo pour la constance de votre méthode, qui vous permet de critiquer l'Etat sans parler des modes de financement multiples que Magny reçoit. Hors que ce soit l'état, le département, le conseil général, la région ou la CASQY, c'est bien de nos impôts dont nous disposons en plus des contributions directes levées par votre majorité. Les modes de financements des projets sont obligatoirement multiples et s'il est plus complexe de trouver de l'argent, la tâche n'est pas impossible.

Les chiffres sont têtus et l'analyse des recettes de fonctionnement de Magny ces trois dernières années est assez parlante pour qui n'est pas initié aux finances.

Recettes réelles 2008 : 12 489 k€

Recettes réelles 2009 : 12 932 k€ soit +443k€ cd + 3.55% d'augmentation par rapport à 2008

Recettes réelles 2010 : 13 782 k€ soit +850 k€ cd +6.57% d'augmentation par rapport à 2009

L'an dernier, c'était un accident imprévisible, Magny avait reçu 280 000€ au titre d'un rôle supplémentaire de taxe foncière et d'habitations sur les 443 000€ de recettes encaissées, une somme totalement imputable aux taux de fiscalité de votre majorité.

Pour l'année 2010, c'est encore mieux que les recettes réelles 2009 !

Les encaissements sont à la hauteur de nos paiements :

- redevance ordures ménagères : +180 228€

- contributions directes : + 249 083€

Pour ces deux seules lignes, c'est une recette de + 429 k€.

- attribution du FDTP : + 101 798€, sans commentaire puisque nous devons être prudent au regard de la réforme de taxe professionnelle. Nous prenons en compte vos remarques.

- taxe additionnelle des droits de mutations : + 190 842€, l'effet collatérale de la crise à Magnycoise certainement ?

- Et la DGF : + 38.504€. Là encore c'est une augmentation, contrairement à tous vos propos

Magny dispose depuis trois ans de recettes supplémentaires que vous taisez habilement, et le fait de proposer des budgets de charges au-delà des dépenses réelles, vous autorise à dire que vous êtes prudents. L'argument est facile mais vous nous servez le même plat depuis trois ans, il est donc de plus en plus difficile à digérer !

Nous votons CONTRE les comptes administratifs 2010 car ils prouvent votre volonté de tout politiser au delà des considérations financières de notre commune. »

M. RAPAILLE : « Lors de la présentation du compte administratif 2010, j'ai expliqué ligne par ligne, donc je ne vais pas m'attarder sur la réponse.

Mme REUMAUX : « Vous nous dites que les subventions de l'Etat baissent, mais les chiffres montrent le contraire dans plusieurs domaines. »

M. RAPAILLE : « Il est normal que l'on corrige vos données quand elles sont fausses »

M. LE MAIRE : « Lors du BP 2010, M. RAPAILLE disait qu'il fallait être prudent. Tout ce que nous avons envisagé, nous n'étions pas certains de l'obtenir. Il faut, sans arrêt, monter au créneau pour avoir des subventions. Vous ne pouvez pas nier cela. Demandez à vos collègues d'opposition de la CASQY

Le fait de ne plus avoir de taxe professionnelle nous fait défaut, c'est difficile, il va falloir faire des choix. Nous avons obtenu des subventions du Conseil Général, mais c'est grâce à beaucoup de négociations et c'est tant mieux pour tout le monde.

.../...

Pour 2011, le Conseil Général annonce des baisses de subventions, il faut donc être prudent. Au niveau de l'Etat, on nous a annoncé une réduction de 20 % sur les budgets de la réussite éducative et sur la politique de la ville. Là encore, grâce aux négociations, nous aurons une baisse que de 7 %.

Pour les Régions c'est la même chose, l'Etat a changé les règles de financement, nous avons obtenu plus d'1M€ pour le quartier du Buisson, mais pour le reste ce sera plus difficile.

En ce qui concerne la TEOM, nous avons pris en charge la déchetterie et le ramassage des ordures ménagères et on va continuer à améliorer la qualité du service tout en baissant la TEOM. On va améliorer l'accès de la déchetterie et créer une sortie en faisant un circuit.

Vous nous reprochez notre prudence mais on ne savait pas début 2010 les recettes que nous allions avoir. »

Mme REUMAUX : « Ce que l'on vous reproche, c'est vos explications sur la baisse des subventions alors que les chiffres montrent le contraire. C'est normal que vous fassiez votre travail. »

M. RIVAILLIER : « Depuis 4 ans, on vous dit que la Ville Nouvelle aurait des problèmes financiers. C'était à prévoir. La Politique de la Ville, nous l'avons mise en place, c'était pour 10 ans. On devrait être content de toucher encore des fonds. Vous vous plaignez tout le temps, l'Etat doit réduire les dépenses, il faut donc prévoir un budget rigoureux et des temps difficiles. Vous prévoyez des diminutions, mais jusqu'à présent, nous avons eu des augmentations. Il faut être vigilant. »

M. LE MAIRE : « Vous avez commencé la politique de la ville et on a continué. Il y a dans la politique de la ville, l'investissement et le fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, suite à la réhabilitation, le quartier du Buisson sera fini. Si on réhabilite des immeubles et qu'il y a des familles en difficulté à l'intérieur, la situation de ces personnes ne se sera pas améliorée pour autant. La paupérisation existe à Magny, le budget du CCAS s'en ressent, il était consommé en Mai pour les aides alimentaires qui sont en très forte augmentation.

On ne peut pas être d'accord avec la baisse des subventions de l'Etat. On recherche le maximum de subventions afin que le contribuable ait moins à payer. »

M. RAPAILLE : « M. RIVAILLIER, vous saviez déjà il y a 4 ou 5 ans que la TP allait être supprimée. Bravo ! Vous nous reprochez de ne pas avoir un budget rigoureux, mais regardez les chiffres. Vous prévoyez des baisses de recettes, que doit-on faire, augmentez les impôts ?

M. RIVAILLIER : « Il faut mieux gérer. »

M. LE MAIRE quitte la salle avant le vote du compte administratif.

Mme MERCIER préside la séance et propose que le Conseil Municipal donne acte au Maire pour la présentation du Compte Administratif.

La délibération est adoptée par : **23 voix Pour et 5 voix Contre**
(**Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME**)

Non votant : Jacques LOLLIOZ

.../...

M. RIVAILLIER précise que normalement Mme MERCIER doit diriger les débats et non le Maire

Il est répondu qu'après le départ du Maire, l'Opposition peut s'exprimer en son absence.

5. Affectation des résultats du CA 2010 au BP 2011

M. RAPAILLE informe que le compte administratif 2010 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat du CA 2010		
En fonctionnement un excédent de		2 793 752.27 €
En investissement un déficit de		- 1 242 661.57 €
résultat de clôture		1 551 090.70 €

Le besoin de financement avec la prise en compte des RAR est le suivant :

Le déficit d'investissement (OO1)	-1 242 661.57 €
RAR recettes	810 349.02 €
RAR dépenses	-544 920.14
Besoin de financement en investissement de (à prendre sur l'excédent de fonctionnement)	977 232.55 €
Nouvel excédent de fonctionnement (OO2)	1 816 519.72 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du CA 2010

Au compte OO1 déficit d'investissement : 1 242 661.57 €

Au compte OO2 un excédent de fonctionnement de 1 816 519.72 €

Au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 977 232.55 €

Total : 1 551 090.70 € conforme au résultat de clôture du CA 2010

La délibération est adoptée par : *24 voix Pour et 5 voix Contre,*
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

6. Vote des taux de fiscalité pour 2011

M. RAPAILLE rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition : la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti.

.../...

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2011.

Les taux moyens pour 2010 ne sont pas encore connus, en effet la réforme des recettes fiscales pour 2010 a complexifié le calcul des taux.

A titre exceptionnel, la date limite du vote des budgets et des taux a été repoussée au 15 avril en 2010 et 2011 afin de permettre aux collectivités de connaître précisément leurs ressources fiscales.

Les services fiscaux ne seront pas en mesure, cette année, de notifier les bases aux mêmes dates, ces informations seront connues ultérieurement.

Pour 2009 les taux moyens étaient les suivants :

taxes	Moyenne nationale communes de même strate	Moyenne nationale toutes communes	Taux moyen commune des Yvelines même strate	Taux de Magny les Hameaux
Habitation	14.39%	14.97%	12.14%	10.72%
Foncier bâti	20.53 %	19.32%	14.66%	19.35%
Foncier non bâti	57.03%	45.50%	65.47%	75.35%

Produits attendus

Dans le cadre de la réforme, les Services Fiscaux ont adressé aux collectivités des simulations de leurs ressources fiscales pour l'année 2011, simulations sur le produit des taxes et sur la compensation du fonds départemental de la taxe professionnelle.

Le produit des taxes attendues (avec le même taux d'imposition) est :

Taxe d'habitation : 1 773 995 €
Taxe foncière : 3 024 259 €
Foncier non bâti : 58 611 €
Soit un total de 4 856 865 €.inscrit au BP 2011.

Concernant la compensation des fonds perçus au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle, le Code Général des Impôts prévoit une compensation au moins égale au montant perçu en 2009 soit pour Magny les Hameaux 360 885 €.

La commune devrait percevoir une dotation de compensation de recette de taxe professionnelle (DRTP) de 119 099 € et, au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la somme de 241 786 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les taux de fiscalité pour 2011

Taxe d'habitation : 10.72 %
Foncier bâti : 19.35 %
Foncier non bâti : 75.35%

Il n'y a donc pas de changement au niveau des taux d'imposition 2011.

.../...

M. RIVAILLIER : « Vous maintenez les taux, c'est bien mais en début de mandat vous les avez augmentés. Nous ne sommes toujours pas d'accord sur l'augmentation. »

M. HOUILLON : « Il y en a qui les augmentent tout le temps. »

M. RIVAILLIER : « Il y a toujours des personnes qui savent moins bien gérer. »

La délibération est adoptée par : *24 voix Pour et 5 voix Contre,*
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

7.

8. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. RAPAILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères. (La TEOM)

Il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, cet impôt est du par tout propriétaire d'une construction imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est établie au nom des propriétaires mais peut être répercutée sur les locataires ;

La commune a retrouvé au 1^{er} janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et depuis 2008, le taux est voté par le conseil municipal.

Ce taux a régulièrement baissé depuis que la commune a retrouvé sa compétence :

Taux TEOM	2007	2008	2009	2010
	12.74%	11.90%	10.60%	9.96%

Les dépenses à financer avec cette taxe :

Les marchés de collecte, le tri des déchets recyclables, l'incinération des OM, la gestion des encombrants, l'entretien des bacs, la gestion de la déchetterie,
Le personnel affecté à ce service (4 personnes)
L'acquisition de bacs neufs en remplacement,
Les travaux d'entretien et d'aménagement de la déchetterie

Les recettes :

La TEOM
Les usagers de la déchetterie,
La reprise des matériaux
Les soutiens d'Eco emballage

La situation financière pour 2011 :

Les frais liés à la sortie du SICTOM ont fortement baissé
Les appels d'offres des contrats pour la déchetterie relancés fin 2010, ont baissé également.

.../...

Proposition pour l'année 2011

Le Conseil Municipal s'était engagé à continuer à baisser le taux de la TEOM pour se rapprocher du taux moyen en France.

Il existe de très grandes disparités en France, les communes ayant le choix entre plusieurs modes de financement mais la DGCL publie pour 2009 un taux moyen de TEOM en France de 8.95%

Les dépenses prévues en 2011 se montent à 1 300 000 €, les recettes à 180 000 € (déchetterie plus Eco emballage) soit un besoin de financement de 1 120 000 €.

La base de calcul attendue pour 2011 serait de 13 000 000 €, un taux de 8.6% donne un produit de 1 118 000 € soit la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement.

Taux TEOM	2007	2008	2009	2010	2011 propositions
	12.74%	11.90%	10.60%	9.96%	8,6%

Ce taux de 8.6% représente une nouvelle baisse de 13.65 % du taux de la TEOM, soit une baisse de 32,5% depuis la reprise de compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la TEOM pour 2011 à 8.6%

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« Devoir de mémoire, à l'attention de monsieur le maire,

Il m'a été demandé de vous rappeler les points suivants :

- le taux était à 5,2% avant l'adhésion de Magny au SICTOM en 1996.
- notre taxe a doublé en 2002,
- en 2010, vous avez appliqué un taux de 9,96%. A titre comparatif, il est de 4,37% à Montigny.

Les habitants déplorent que notre taxe ne redescende pas significativement.

Lors de la préparation de ce conseil, le 1^{er} mars dernier, les coûts 2010 étaient en cours d'analyses. Comme vous le savez les taux de rejets de nos bennes sont importants et je vous ai demandé de bien vouloir communiquer le montant des surcoûts et pénalités engendrés. Le camion ne se déplace pas gratuitement du centre de tri vers le centre d'incinération. Avez-vous les chiffres ce soir ?

Nous avons par ailleurs abordés l'opportunité de mettre en place des contrôles de tris pouvant aller jusqu'au rejet de ramassage. Un tel projet ne peut d'ailleurs s'inscrire qu'après une action significative d'informations et de formations concrètes auprès des usagers.

.../...

Nous voterons contre la baisse du taux 2011 notifié par votre majorité compte tenu de l'inertie en dehors de la baisse « naturelle » liée au changement de syndicat.

Carole REUMAUX pour le groupe « Avenir de Magny »

M. RAPAILLE : « Vous parlez d'un taux avant l'adhésion au SICTOM. On ne va pas revenir sur les affaires anciennes, je ne suis pas certain que le taux était représentatif des dépenses réelles. Si vous voulez des taux plus bas, allez à St-Rémy ou à Montigny qui intègrent la taxe ordures ménagères dans le budget général, c'est très pénalisant. On n'a plus le droit d'intégrer la TEOM dans le budget général. »

M. LE MAIRE : « Le fait d'intégrer la TEOM dans le budget général pose des problèmes au Maire de St-Rémy. Il vaut mieux avoir deux budgets séparés. Concernant les rejets, les comportements inciviques nous posent des problèmes. On pourrait gagner 30 000€. On va essayer d'y remédier en mettant en place un ambassadeur de tri. »

M. BISCH : « Montigny met une partie des ordures ménagères dans le budget général. Sur le poste des OM, 4 postes de salariés y figurent, cela ne change pas d'une année sur l'autre. Sur la rotation des bennes, il n'y a pas de gâchis. Les recettes sont supérieures par rapport aux rotations. Nous sommes en surpoids Les recettes ne sont pas importantes pour les artisans, mais c'est plus pour les syndicats qui paient pour les habitants... Le kilo annuel de déchets à Magny est inférieur à la moyenne nationale, peut-être parce que nous sommes en zone rurale, car on peut éliminer chez soi. Ce qui m'inquiète c'est l'indiscipline des gens. Il faut communiquer.»

M. BESCO : « Je soutiens pleinement ce que dit M. BISCH. C'est compliqué de trier. Il y a des aspect concrets, bien souvent les étiquettes ont disparu. Quand il y a doute, il ne faut pas le mettre dans le tri. Nous avons une chargée de mission sur le développement durable qui a réalisé une étude sur la caractérisation. Nous allons mettre un plan mais c'est compliqué car il ne faut pas culpabiliser les habitants, mais on peut mieux faire au niveau du tri. Nous présenterons cela en commission. Le tri est plus compliqué qu'il n'y paraît. »

M. RIVAILLIER : « Nous avons visité le centre de tri. Il ne trie que le flaconnage alors que ce n'est pas le cas partout. Pour le carton, il faut aller à la déchetterie, mais il faut le savoir. Chaque centre de tri fonctionne différemment. Il y a un vrai travail de formation à faire. »

M. BESCO : « Nous avons embauché « Dédé », c'est le petit hérisson ; l'idée c'est de travailler avec les enfants et les adultes. »

M. HOUILLON : « Le taux est en diminution sans l'intégration dans le budget général, j'aimerais connaître votre position sur la baisse du taux. »

Mme REUMAUX : « Si les magnycois ont du mal à trier, ils ont également du mal à comprendre comment est fixé le taux. Je l'ai dit en commission, je suis pour un travail d'informations aux habitants, les efforts consentis par certains sont anéantis par ceux qui ne trient pas. »

M. HOUILLON : « Nous sommes d'accord, mais dites nous votre position par rapport à ce vote. »

.../...

M. RIVAILLIER : « Vous allez le voir. »

M. LE MAIRE : « En ce qui concerne le taux des impôts, on baisse la TEOM, c'est plutôt intéressant financièrement pour les magnycois. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

M. HOUILLON : « Merci d'avoir répondu à ma question. »

9. Vote du BP 2011

M. RAPAILLE expose le budget primitif 2011 s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 21 525 923 €

	recettes	Dépenses
Investissement	6 338 922 €	6 338 922 €
Fonctionnement	15 187 001 €	15 187 001 €
Total	21 525 923 €	21 525 923 €

La section d'investissement

Les recettes

recettes d'investissement				
chapitres et libellés	montant	RAR	détail des comptes	
chapitre 13 subventions d'investissement	1 233 750.00 €	280 349.16 €	en RAR :	
			suv c gén pour J Anquetil	106 412.37 €
			subv c général voirie 3 allées	63 441.00 €
			suv état J Anquetil	82 295.79 €
			sub état TNI	28 200.00 €
			mesures nouvelles	
			subv région réha Buisson	1 023 750.00 €
			subv c général TNI	10 000.00 €
			fonds de concours CASQY	200 000.00 €
			total	1 514 099.16 €

chapitre 16 emprunts	200 000.00 €	530 000.00 €	en RAR	
			emprunt non réalisé en 2010	530 000.00 €
			nvel emprunt d'équilibre	200 000.00 €
			total	730 000.00 €

chapitre 10 dotations fonds divers	1 291 889.97 €		FCTVA	244 647.00 €
			TLE	70 010.42 €
			1068 excédents de	977 232.55 €

			fonctionnement	
			total	1 291 889.97 €

024 produit des cessions	530 000.00 €		vente à la CASQY du terrain	530 000.00 €
021 virement sect° inv	1 826 324.00 €		autofinancement	1 826 324.00 €
040 amortissements	408 652.22 €		amortissement	408 652.22 €
041 opérat° patrimoniales	37 956.65 €		opérations patrimoniales	37 956.65 €
total	5 528 572.84 €	810 349.16 €		6 338 922.00 €

Les dépenses

chapitres et libellés	mesures nouvelles	RAR	détail des comptes	total
20 frais d'études et logiciels	272 100.00 €	28 479.80 €	cf détail frais d'études	
21 immobilisat° corporelles	558 615.00 €	104 090.57 €	cf détail des dépenses	
23 immo en cours travaux	3 409 174.00 €	412 349.77 €	cf détail des travaux	
16 remboursement d'emprunt	273 494.64 €			
041 opérations patrimoniales	37 956.65 €			
OO1 déficit d'investissement N-1	1 242 661.57 €			
total	5 794 001.86 €	544 920.14 €		6 338 922.00 €

Détail des chapitres

chapitre 20 frais d'études dépenses principales	
détail des comptes	
<i>compte 2031 frais d'études</i>	245 500.00 €
maitrise d'œuvre H Dès	
Maitrise d'œuvre rue G Péri	
Maitrise d'œuvre salle de festivité	
Maitrise d'œuvre CR 30 rénovation drainage	
Maitrise d'œuvre déchetterie mise	

aux normes	
<i>compte 205 logiciels</i>	26 600.00 €
total	272 100.00 €

chapitre 21 mobilier et matériel principales dépenses	
détail des comptes	
<i>compte 21571 matériel roulant</i>	97 000.00 €
des véhicules : 1 mini bus, 1 trafic, 1 camion, 1 saleuse, 1 remorque	
<i>2183 matériel de bureau et info</i>	46 400.00 €
modernisation parc informatique	
<i>2184 mobilier</i>	51 500.00 €
<i>2188 autres immobilisations</i>	356 715.00 €
du gros matériel pour le service des sports	
du matériel pour les offices de restauration	
pour le service culturel, pour le CTM, la voirie, espaces verts,	
total	551 615.00 €

chapitre 23 travaux principales dépenses	
détail des comptes	
<i>compte 2312 terrain</i>	87 100.00 €
aires de jeux sols amortissant	
Travaux cimetière St Germain	
<i>compte 2313 constructions</i>	752 074.00 €
Travaux déchetterie	
E Weiss remplacement alarme incendie	
E Gide réaménagement WC	
mise aux normes des ascenseurs	
MJC mise aux normes électriques	
G Delaune ravalement	
G Mauduit contrôle porte accès	
Travaux salle de festivité	
E Gide réaménagement de la cour primaire	
et maternelle	
<i>2315 installation ° technique voirie</i>	430 000.00 €
voirie rue Pasteur	
création d'une voie déchetterie	
voirie rue G Péri	
boucles pédestres création drainage	
<i>237 avance/cde immo incorporelle</i>	20 000.00 €
maîtrise d'œuvre rue pasteur (CASQY)	
<i>238 avance /cde immo corporelle</i>	2 120 000.00 €
travaux réhabilitation du Buisson	
Total	3 409 174.00 €

La section de fonctionnement

Les recettes

chapitres	montant	observations
chapitre 002 résultat de fonctionnement	1 816 519.72 €	résultat du CA 2010
chapitre 013 atténuations de charges	240 000.00 €	remboursement de l'assurance risques statutaires et remb des salaires emplois aidés
chapitre 70 produits des services	1 512 223.00 €	recettes des usagers pour les services rendus (crèche, centre de loisirs, périscolaire, sport, culture, recettes déchetterie)
chapitre 73 impôts et taxes	8 470 803.00 €	contributions directes : 4 856 000 € la fiscalité reversée CASQY 1 713 517 € la taxe d'enlèvement des OM 1 123 000 € le FNGIR 241 786 € la taxe sur l'électricité 140 000 € les droits de mutation 387 000 €
chapitre 74 dotations et participations	3 005 140.00 €	la DGF 1 817 358 € la dotation solidarité rurale : 75 000 € subv du département 130 300 € subv de la CAF 473 939 € dotation de compensat° réforme TP 119 099 € exonération TH et TF 135 000 €
chapitre 75 autres produits de gestion courante	112 300.28 €	location de bâtiment (la poste) et loyers divers
chapitre 76 produits financiers	15.00 €	revenus financiers du crédit agricole
chapitre 77 produits exceptionnels	30 000.00 €	recettes diverses (remboursement de l'assureur ou vente de matériel)
total	15 187 001.00 €	

.../...

Les dépenses

chapitre	montant	observations
chapitre O23 virement à la section d'investissement	1 826 324.00 €	autofinancement
chapitre O11 charges à caractère général	4 838 410.44 €	les fluides, les entretiens (de bâtiments, véhicules, voirie, espaces verts,) la restauration, les fournitures administratives et techniques, les transports collectifs, la collecte et le traitement des OM)
chapitre O12 les charges de personnels	7 214 000.00 €	montant : le réalisé 2010 plus 2.5% et l'incidence de la reprise des animateurs pour les centres de loisirs
chapitre 65 : autres charges de gestion	647 835.00 €	les subventions aux associations, à la caisse des écoles, au CCAS, à la réussite éducative les indemnités des élus
chapitre 67 charges exceptionnelles	165 900.00 €	subvention exceptionnelles versées aux associations
chapitre 66 charges financières	60 879.34 €	les intérêts des emprunts
chapitre O22 dépenses imprévues	25 000.00 €	pour des dépenses imprévues en fonctionnement
chapitre O42 opérations d'ordre entre section	408 652.22 €	les amortissements virés en recette d'investissement
total	15 187 001.00 €	

Total du budget : 21 525 923 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2011

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« Je note que vos propos sont plus modérés ce soir.

Comme en 2009 et 2010, nous notons votre volonté délibérée de budgéter les charges à un niveau plus élevé que l'historique des dépenses réelles tout en sous-estimant les recettes attendues pour 2011. Votre prudence tant mise en avant n'est pas déconnectée de votre discours politique. Au moins vous êtes constant, le budget est en cohérence !

Nous notons un budget de recettes en diminution de 411 329 € soit pour 2011 un montant de 13.370.481€. Nous prenons acte de vos choix budgétaires sachant que cette baisse s'explique pour plus de 50% par trois lignes :

-139 533€ la redevance ordures ménagères

-136 784€ pour la taxe enlèvement ordures ménagères

-47 296€ pour la taxe additionnelle des droits de mutations.

.../...

Ce budget inclus la reprise des charges et produits de la municipalisation des centres de loisirs. Vous ne présentez pas aux Magnycois les effets dans le compte de résultat de cette municipalisation. Même coût ? Plus ou moins cher ? Sachant que tous les postes ne sont pas pourvus à ce jour, qu'en sera-t-il en année pleine ?

Pour les subventions allouées aux associations, nous nous étonnons que la subvention votée ce soir pour Magny Loisirs soit pour « solde de tout compte ». A quelle date recevrons nous le reliquat de la CAF au titres des activités 2010 ? La somme n'est pas incluse dans le budget, vous allez la reverser ?

Nous notons que les nouvelles règles de gestion de la Communauté d'Agglomération de SQY **sont toujours bloquées**. C'est quand même un comble que la CASQY, majorité à laquelle vous appartenez, joue « l'attente » et place l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération à ce niveau d'incertitude. LA CASQY se contente d'empiler les demandes des communes pour agiter en guise d'épouvantail un budget dans lequel elle ne veut pas engager la maîtrise de ses frais de fonctionnement. D'un côté un manque de volonté flagrant, et de l'autre, une promptitude à faire et refaire des portions de nos routes et carrefours, ce qui laissent les Magnycois pantois devant les coûts exorbitants affichés ces derniers mois. OUI, ce sont bien des choix politiques que vous devez assumer, car l'argent qui part dans le béton l'est en moins d'autres natures de dépenses.

Nous voterons CONTRE ce budget primitif 2011 car il n'engage que votre majorité et vos choix politiques. Vous êtes un maillon de l'état et vous contribuez comme l'ensemble des autres maillons à rompre le lien de confiance entre les citoyens et l'impôt.

Carole REUMAUX pour le groupe « Avenir de Magny »

B. HOUILLON : « A la CASQY, on vote au 2/3 donc pas uniquement la majorité de la Gauche et oui il y a débat. »

M. BISCH : « Il faudrait que l'Etat nous donne les chiffres, vos collègues de la Majorité des autres communes sont également inquiets. »

M. LE MAIRE : « Je suis le Premier Vice Président de l'Agglomération, les conséquences de la TP mettent la Communauté d'Agglomération en difficulté, il en est de même pour toutes les communautés d'agglomération. C'est une conséquence de la décision du Président de la République. Il faut s'attendre à une baisse de subvention de la CASQY. Vu que les données ont changées, il faut se mettre d'accord entre nous sur la répartition des dotations. Une fois décidé, on ne pourra pas revenir en arrière. La dotation de solidarité est en discussion, il faut savoir ce qui rentre dans le calcul. Nous ne sommes pas encore d'accord. Il s'agit d'un vote qui sera pérennisé. Les financements vont changés. Auparavant, tout équipement était financé à 100 %, maintenant ce sera sur fonds de concours, au maximum 30 %. Il y aura donc des perdants car nous n'aurons pas les moyens de payer les 70 % restants. Ce n'est pas simple et on travaille sur le sujet afin de mesurer toutes les conséquences. »

M. BESCO : « Une partie des problématiques vient de l'Europe. »

M. RIVAILLIER : « Si l'on veut faire du social, pourquoi ne pas supprimer la taxe d'électricité qui représente 140 000 € ? Cela touche tout le monde et ça ne changerait pas grand-chose dans l'équilibre budgétaire »

M. LE MAIRE : « 140 000€ c'est 3% d'imposition en plus »

M. RIVAILLIER : « On peut faire des économies »

M. LE MAIRE : « Sur quelles lignes ? »

M. RIVAILLIER : « Cela touche tout le monde, ce n'est qu'une suggestion. Si on voulait regarder les dépenses, c'est un travail de tous les jours que l'on ne peut pas faire en deux secondes. »

M. BESCO : « C'est une proposition démagogique par excellence, on touche tout le monde mais on n'est pas tous égaux. C'est typique de l'impôt sur la fortune, plus vous consommez, plus on vous fait de remise. Si vous avez une grande maison, vous allez payer plus que les autres. »

M. RIVAILLIER : « C'est odieux. Vous détournez le problème de manière malsaine »

M. RAPAILLE : « Je suis choqué que vous demandiez cela au vu de la nouvelle augmentation de l'électricité de 6 %. Quant à vous Mme REUMAUX, vous êtes de mauvaise foi concernant Magny Loisirs, car je vous ai donné les tableaux lors de la commission précisant tous les chiffres. »

Mme REUMAUX : « Je trouve vos propos déplacés vous m'avez convoqué il y a trois semaines et vous n'aviez pas tous les chiffres. Vous les avez énoncés et je les attendais avec ceux du budget. »

M. HOUILLON : « La proposition de M. RIVAILLIER est démagogique à l'échelle de la commune. L'Etat, représenté par un gouvernement, qui a, aujourd'hui, pris la décision et la responsabilité d'augmenter ses prix et de ne pas créer un coussin d'air pour atténuer l'influence de l'électricité.

Vous faites partie du conseil municipal et des commissions dans lesquelles on discute et on vous présente des actions à mettre en place pour les citoyens. Je constate des investissements dans ce budget et une action vers de la justice sociale, une orientation vers les familles, la Petite Enfance, l'intégration complète du secteur Enfance et le redéploiement du service Jeunesse vers le Centre Social. Ces choix, vous ne les remettez jamais en cause. Vous partez uniquement sur les aides de l'Etat ou du Département. C'est une baisse à partir du moment où les aides ne sont pas corrélées aux prix. Notre budget est un budget d'action volontariste. »

M. RIVAILLIER : « Ce sont des paroles, j'attends les faits. Moi je propose la suppression des 140 000 €. »

M. LE MAIRE : « Je constate année après année, au-delà des critiques que vous émettez systématiquement, vous n'avez aucune proposition et malgré tout la commune de Magny avance et ce budget permet d'avancer. »

La délibération est adoptée par : *24 voix Pour et 5 voix Contre*
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*)

.../...

10. Décision modificative numéro 1

M. LE MAIRE expose que, dans le budget, il est inscrit une somme de 55 000 € pour l'association Magny Loisirs.

La subvention exceptionnelle prévue à l'association étant de 58 500 €, il convient de rajouter au compte budgétaire 6748 « subvention exceptionnelle aux associations » une somme de 3 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 au budget voté ce même jour :

Fonctionnement

Dépense

Compte 6748 = rajout de 3 500 €

Chapitre 022 dépenses imprévues : moins 3500 €

Compte 6748 nouveau montant (BP + DM1) = 92 400 €

Chapitre 022 dépenses imprévues (BP +DM) = 21 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative numéro 1

M. BESCO : « C'est une erreur matérielle. Nous avons eu de nombreuses réunions avec l'association Magny Loisirs pour mettre un point final à la reprise du personnel. Lors de ces rencontres, le Conseil d'Administration nous a remis un certain nombre de documents (solde des salaires, heures supplémentaires, congés et un certain nombre d'autres dépenses), le tout représentait 58 500 € pour finaliser leur budget et non 55 000 €.

La question CAF ne rentre pas dans ce cadre. Magny Loisirs a déposé un dossier à la CAF sur les activités 2010 pour récupérer la subvention. Cet argent ne sera récupéré que si Magny Loisirs dépose les dossiers à la CAF et au Conseil Général ; On en discutera le moment venu. Cette décision modificative met un point final à toutes nos relations sur la gestion des centres de loisirs.

M. RIVAILLIER : « On votera Pour, bien que vous dites que nous sommes toujours négatifs »

M. HOUILLON : « Vous êtes de mauvaise foi, vous ne votez pas la salle de festivités, mais vous êtes pour les festivités. »

Mme REUMAUX : « J'ai été appelée et ne pas voter les 3 500 € mettrait l'association en difficulté. »

M. BESCO : « Vous dites une bêtise Mme REUMAUX, Les 3 500 € n'équilibre pas le budget et ne mettent pas en difficulté Magny Loisirs, c'est juste ce que l'on a négocié pour le personnel. Les 3 500 € visent à respecter les engagements tenus lors de la reprise des salariés. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

11. Conventions financières avec différentes associations

M. LE MAIRE rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisent que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention financière annuelle est obligatoire entre la collectivité et l'organisme.

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny les Hameaux, trois organismes sont concernés :

- Le CLOS
- Magny Loisirs
- La MJC

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Il convient de signer avec chaque Président de ces 3 associations une convention financière annuelle qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions dont les montants sont fixés dans le budget primitif et dans la décision modificative n° 1

Le CLOS.....	78 805 € (BP)
La MJC	46 500 € (BP)
Magny Loisirs.....	58 500 € (BP + DM N° 1)

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

12. Convention d'objectifs et de financement 2011-2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Mme LOURME expose que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (PS ALSH) pour les équipements de la Ville concernés, pour la période 2011-2014.

Elle précise :

- son champ d'intervention à savoir la participation au financement du fonctionnement des accueils sans hébergement déclarés aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en prenant en compte les besoins des usagers, l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- les engagements à tenir par la Ville au regard :
 - des activités et services (mise en place d'un projet éducatif et social, ouverts à tous, personnel qualifié et encadrement adapté, respect des normes de sécurité et d'hygiène)
 - des objectifs poursuivis, du public visé, des obligations légales et réglementaires,
 - de la communication.
 - des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité.
 - du site internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

En contrepartie du respect de ces engagements, la Caf s'engage à apporter le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

La convention indique par ailleurs les modalités d'ouverture du droit, son mode de calcul, les modalités de versement, le suivi des engagements et d'évaluation de la convention.

La présente convention est conclue pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

IMPACTS DE CETTE NOUVELLE CONVENTION :

- Nouvelle formule de calcul du droit :

30% du prix de revient horaire (dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf)

x nombre d'actes ouvrant droit

x taux de ressortissants du régime général.

Le prix de revient horaire = total des charges du compte de résultat / total des actes réalisés en heures.

Le prix de revient horaire pour le calcul de la PS ALSH est calculé sur la base des types d'accueil (extrascolaire et périscolaire).

Cette nouvelle formule de calcul ne semble pas pénalisante si on considère le même nombre d'actes à réaliser.

- Actes ouvrant droit à la PS ALSH :

Dans le cadre de cette nouvelle convention, ce sont les modalités de tarification des prestations aux familles qui déterminent les actes ouvrant droit à la PS ALSH.

La Ville connaît aujourd'hui au moins deux modes de tarification aux familles par type de prestation, périscolaire ou extrascolaire.

Pour le périscolaire : forfait mensuel pour les accueils en maternelle et élémentaire, et cotisation annuelle pour Cap Ados.

Pour l'extrascolaire : facturation à la journée ou demi-journée pour les CLSH maternels et élémentaires, et cotisation pour Cap Ados.

Dans ce cas (cumul de deux modes de tarification), la CAFY retiendra, comme actes ouvrant droit au calcul de la PS ALSH, le nombre d'heures de présence réelles des enfants que ce soit pour le périscolaire ou l'extrascolaire.

La CAF précise que ces heures seront comptabilisées soit par l'utilisation d'un système d'enregistrement informatisé des présences des enfants soit à partir des cahiers de présence (les temps comptabilisés pouvant être arrondis à l'heure supérieure par jour et par enfant, dans la limite de l'amplitude d'ouverture de la structure).

Ainsi, la Ville, à fonctionnement égal, sera amenée à déclarer moins d'heures ouvrant droit à la PS ALSH que les années précédentes, car ce n'était pas le nombre d'heures réelles qui était à déclarer mais les présences sur l'amplitude d'ouverture de la structure.

Cet écart prévisible devrait notamment affecter le périscolaire et l'extrascolaire « adolescent » compte-tenu du type de fonctionnement d'une structure ouverte comme Cap Ados.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

13. Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Mme MERCIER expose que, par courrier du 1^{er} Février 2011, M. le Préfet nous a informé de la décision du Premier Ministre de prolonger les contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 Décembre 2014.

Un avenant a donc été établi prorogeant jusqu'au 31 Décembre 2014 l'application du CUCS entre l'Etat, la CASQY et les 5 communes de l'Agglomération dont Magny les Hameaux.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant prolongeant l'application du CUCS jusqu'au 31 Décembre 2014.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

14. La réforme de la demande de logement locatif social : mise en place du numéro unique

M. HOUILLON informe que le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit «numéro unique») a été profondément réformé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement contre l'exclusion, qui transfère la compétence d'enregistrement du département à la région.

Ce transfert efface la territorialisation actuelle sur les demandes de logement.

Cette réforme se déroule en deux temps :

1. 1^{er} octobre 2010 : entrée en vigueur du nouveau formulaire (la demande CERFA n° 14069*01)
2. Fin mars 2011 : mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes.

Le numéro du dossier sera régional et non plus départemental.

Il permettra de simplifier les démarches des demandeurs qui n'auront plus qu'une seule démarche d'enregistrement à effectuer

Avantages et inconvénients du dispositif :

Avantages	Inconvénients
<p><u>Pour le demandeur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N° unique régional et non plus départemental ➤ Simplification des démarches pour le demandeur : pas de multiplication de dossier ➤ Lieu d'enregistrement élargi : bailleurs, 1%, EPCI ➤ Suivi du dossier par un organisme identifié <p><u>Pour l'enregistreur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaissance de tous les demandeurs souhaitant un relogement sur la commune ➤ Suivi des dossiers de l'enregistrement à l'archivage ➤ Connaissance qualitative et quantitative de la demande locative sociale ➤ Lettre de renouvellement adressée en recommandé par la région et non plus la ville 	<p><u>Pour le service enregistreur</u></p> <p>Accroissement possible du volume d'instruction et d'accueil du public</p> <p>En effet si la commune est lieu d'enregistrement, elle est tenue d'accepter tous les demandeurs quels que soient leur domicile.</p> <p>Si la commune ne se déclare pas lieu d'enregistrement, elle ne pourra pas avoir accès aux informations de l'ensemble des dossiers déposés.</p>

Une convention commune doit également être signée entre la Commune et La région. Elle fixera les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. Elle est en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Région pour que Magny les Hameaux devienne lieu d'enregistrement du numéro unique pour les demandes de logement.

M. OMESSA : « C'est uniquement en Région Ile de France, cela donne une meilleure vision des demandeurs. Nous n'avons pas d'obligation de loger tous les demandeurs. »

M. HOUILLON : « J'appelle l'ensemble des collectivités qui nous entourent à mettre en place ce numéro. Sur l'agglomération, l'ensemble des communes y sont parvenues mais j'ai plus d'inquiétude pour les communes de la vallée de Chevreuse. »

Mme REUMAUX : « Le 1 % patronal marche de région à région. Pour pouvoir participer à la vie de la cité, il faut qu'on nous donne accès à la commission logement, or nous ne sommes pas conviés. Vous citez des inconvénients que vous prenez comme avantages. »

.../...

M. HOUILLON : « C'est uniquement si on ne postule pas, c'est le moyen de pression de la Préfecture. »

M. RIVAILLIER : « Le numéro unique est intéressant, mais quel est l'intérêt pour la commune ? Que nous apporte la connaissance des dossiers ? Quel intérêt pour le personnel qui travaille dessus ? Est-ce qu'on ne prend pas une lourde décision ? »

M. BESCO : « Est-ce que cela peut aider à justifier la construction de logements sociaux. ? »

M. HOUILLON : « Aujourd'hui, on intervient au niveau de l'ensemble des commissions logement. Sur les 1 000 logements, on a 150 logements. Nous sommes en discussion avec les bailleurs et la Préfecture sur les attributions de logements sur notre contingent, on intervient en fonction de trois critères : l'ancienneté, l'adéquation salaires et les niveaux de loyers, nombre de personnes et en fonction des priorités de situation. Le fait d'avoir connaissance des dossiers est fondamental pour pouvoir appuyer différents dossiers.

M. OMESSA : « Le numéro unique est départemental en France et régional maintenant ici. Un des avantages d'avoir la bonne connaissance est de permettre de mieux prioriser les demandes. »

M. HOUILLON : « Les commissions sont un passage mais les discussions et les priorités sont définies avant. La commission est là pour valider. La question de M. BESCO est intéressante car cela nous permet de connaître les demandeurs existants autour de notre commune et le nombre qui demandent Magny au niveau régional. Cela implique une politique de logement, pas forcément sur une augmentation de la population mais de répondre aux demandes de logement. »

M. RIVAILLIER : « Le système paraît cohérent, mais n'ayant pas accès à la commission logement, nous voterons contre. »

M. HOUILLON : « Il n'y a pas de commission logement, il y a les commissions d'attribution où le Maire est juste membre de droit. »

La délibération est adoptée par : *24 voix Pour et 5 voix Contre*
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*)

15. Convention avec le SIOM concernant les conditions d'accès à la déchetterie

M. BISCH expose que le 26 novembre 2007, une délibération a été prise avec le SIOM pour autoriser les habitants de la commune de Chevreuse à utiliser la déchetterie de la commune de Magny-les-Hameaux.

Le 13 octobre 2010, la commune de Chevreuse a pris la décision de ne plus autoriser ses administrés à fréquenter la déchetterie de Magny-les-Hameaux.

.../...

Cependant, la commune de Chevreuse souhaite, de nouveau, permettre à ses habitants d'utiliser notre déchetterie. C'est pourquoi une nouvelle convention relative aux conditions d'accès de la déchetterie et applicables aux habitants de la commune de Chevreuse, adhérente au SIOM est établie et doit être approuvée et signée par la commune de Magny-les-Hameaux.

Cette nouvelle convention doit être signée par les trois parties que sont la commune de Magny-les-Hameaux, le SIOM et la commune de Chevreuse.

Elle prend effet dès signature des parties et s'achèvera au 31 décembre 2011.

Elle est reconductible expressément par durée d'un an, le nombre maximum de reconductions étant fixé à trois.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

16. Convention relative aux transports scolaires spéciaux avec le S.T.I.F.

La commune de Magny-les-Hameaux était l'organisateur des transports scolaires spéciaux pour les habitants des hameaux (Port Royal des Champs, Buloyer, Romainville, Brouessy, Magny-Village, Villeneuve, Gomberville et Le Bois des Roches).

Les enfants transportés des hameaux sont scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole Jean-Baptiste Corot pour les enfants de maternelle,
- Ecole Rosa Bonheur pour les enfants de primaire,
- Collège Albert Einstein.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, il a été transféré l'organisation, le fonctionnement et les modalités de financement des transports scolaires en région Ile-de-France au STIF. A partir du 13 août 2004, il était prévu une période transitoire de 3 ans qui a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2011.

Le décret 2009-954 du 29 juillet 2009 a fixé la mise à disposition de fonctionnaires et la compensation financière par l'Etat.

A partir du 1^{er} juillet 2011, le STIF récupère la compétence des transports scolaires spéciaux.

1-Règles des transports scolaires spéciaux

Un « circuit spécial scolaire » est un service de transport routier mis en place pour permettre aux élèves de se rendre entre leur domicile et l'établissement scolaire avec les conditions suivantes :

- lorsqu'il n'existe pas de ligne régulière
- lorsque les déplacements ne peuvent être effectués sur des lignes régulières dans des conditions satisfaisantes (horaires, fréquences, temps de parcours, correspondances et âge des enfants)
- lorsqu'il présente un meilleur rapport « coût/besoin de déplacement »

Un circuit spécial fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

.../...

2-Conditions d'accès au service

Ce transport est destiné aux élèves : de maternelle, d'élémentaire, du collège et du lycée. Il faut que l'élève soit scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat d'association.

Les élèves sont éligibles donc subventionnés par le STIF dans les conditions suivantes :

- âgés de moins de 21 ans
- résidence en Ile-de-France
- scolarisés en externe ou demi-pensionnaire
- scolarisés dans un établissement à une distance au moins égale à 3 Km de leur résidence

Les élèves non éligibles peuvent utiliser ce service mais ne sont pas subventionnés.

3-Nouvelles dispositions relatives aux transports scolaires spéciaux

Le STIF a réalisé une récupération des données concernant les circuits existants dans tous les départements. Il est possible d'inclure des tranches conditionnelles (périscolaire, restauration,...).

Le STIF a lancé un marché public de mise en concurrence pour l'ensemble des communes (1 lot = 1 commune). Le calendrier est le suivant : lancement début janvier 2011, attribution mi-mai 2011 et notification fin juin 2011.

La durée du contrat avec le transporteur sera de 2 ans et elle peut être renouvelée 2 fois 2 ans soit 6 ans maximum.

Le paiement des factures sera trimestriel.

4-Organisation entre les communes et le STIF

Il y aura les mêmes règles sur toute la région Ile-de-France donc un règlement relatif aux circuits spéciaux a été créé et sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2011.

Les communes ont le choix où pas de signer une convention avec le STIF.

- Pas de convention : le STIF organise directement le service avec le paiement du transporteur, le contrôle de la prestation, la gestion de la relation avec les usagers, la demande de paiement hors subvention auprès des usagers
- Convention : délégation de la compétence à la commune avec paiement intégral des factures auprès du transporteur, versement de la subvention par le STIF, vérification de la prestation et gestion avec les usagers

5-Financement

Les nouvelles règles de financement applicable à partir du 1^{er} juillet 2011 pour les circuits spéciaux scolaires sont :

Coût du transport de la commune pour l'année scolaire 2010/2011 : 63 000 euros

Participation des familles : 0 euro

Participation du Conseil Général : 130 € x 57 élèves : 7 410 euros

Participation de la commune : 140 € x 57 élèves : 7 980 euros

Participation du STIF : 47 610 euros

Pour l'année scolaire 2010/2011, la participation de la commune était d'environ 10 000 euros. Par contre, le STIF va éventuellement demander des frais de dossier à régler par les familles ou la commune. La décision n'a pas encore été prise.

.../...

6-Gestion des inscriptions

Le STIF va créer un système informatique de gestion des inscriptions pour les usagers.

- Pas de convention : les usagers devront effectuer les démarches d'inscription directement au STIF situé au Chesnay
- Convention : les usagers effectueront les démarches d'inscription à la mairie (environ 40 familles pour la commune). Le STIF remboursera la commune des frais occasionnés pour la gestion des inscriptions selon un cadre précis inclus dans l'appel d'offre.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec le STIF

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

La séance est levée à xx heures 0 heure

Le Maire



J. LOLLIOZ

Le Secrétaire de Séance




Tristan JACQUES

Le Secrétaire Auxiliaire


E. CATTIAU